



COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 8 janvier 2020

Le prix de vente maximum du gaz au 1^{er} janvier 2020

Les prix des produits pétroliers à Mayotte sont fixés en application des dispositions du code de l'énergie, notamment ses articles R. 671-23 à R. 671-37 et par un arrêté interministériel de méthode du 5 février 2014.

Ainsi, les éléments d'évolution des prix des carburants et du gaz qui tiennent compte des conditions réelles du marché, sont pris en compte, notamment la parité euro/dollar et la cotation des produits à l'importation.

En application de ce dispositif de régulation des prix, le préfet a signé l'arrêté qui fixe le tarif des produits pétroliers pour Mayotte à partir du **1^{er} janvier 2020**.

Une correction technique des cotations boursières du gaz pour le mois de décembre, détectée le 1^{er} janvier 2020, a entraîné une variation sensible de la structure de prix du gaz pour le mois de janvier, impliquant ainsi une augmentation de 50 centimes du prix de la bouteille de gaz qui passe de 22,50€ initialement prévu, à 23€.

Les prix des carburants fixés pour le mois de janvier 2020 restent inchangés.

Les prix à Mayotte sont ainsi fixés :

Supercarburants sans plomb : 1,56 €/litre

Gazole : 1,33 €/litre

Pétrole lampant : 0,91 €/litre

Mélange détaxé : 1,03 €/litre

GO marine : 0,95 €/litre

Le prix de la bouteille de gaz de 12 kg est de 23 euros.

Ces prix sont applicables à compter du **1^{er} janvier 2020, 0h00**.

Contact presse

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle -
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
www.mayotte.pref.gouv.fr



Préfet de Mayotte

@Prefet976